



**FORMULAIRE**  
**ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE ET**  
**FERMETURE DE LA FORÊT POUR MOTIF DE SÉCURITÉ**



Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné de ses annexes à :

Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de La Roche, Marche, Nassogne, Vielsalm

**Cadre 1.1. Identité du demandeur**

Le requérant <sup>1</sup> : Madame, Monsieur	(Nom+prénom)	MIEC PATRICK
	(adresse : rue, n°)	CHEMIN D'ECCLIGNIES, 54
	(code postal et localité)	7910 ANVAING
en qualité de <sup>1</sup> : adjudicataire / associé / garde particulier / autres (à préciser) :		TITULAIRE

**Cadre 1.2. Identité du titulaire du droit de chasse**

Le titulaire du droit de chasse :	(Nom+prénom)	MIEC PATRICK
	(adresse : rue, n°)	CHEMIN D'ECCLIGNIES 54
	(code postal et localité)	7910 ANVAING
Nom du territoire :	REHARMONT	
Situé sur la(les) commune(s) suivante(s) :	LIERNEUX / TROIS-PONDS	
En lieux-dits :	REHARMONT / FOSSE	

Informe le Département de la Nature et des Forêts :

**Cadre 2.1. Dates de battues**

Des dates de battues suivantes :	année	2019			
	mois	octobre	novembre	décembre	
	dates	19	16	19	
Je sollicite une autorisation de fermeture de la forêt pour ces dates : <sup>1</sup>					<input checked="" type="radio"/> OUI / <input type="radio"/> NON

**Cadre 2.2. Période d'affûts/approches**

Je souhaite également obtenir l'autorisation de fermeture de la forêt pour l'affût/approche<sup>1</sup> :  OUI /  NON

Si OUI : du 17 / 10 / 2019 au 22 / 10 / 2019 (10 jours maximum autorisés)

pour les motifs suivants : chasse de l'approche et de l'affût

Je joins à la présente la carte du territoire (extrait de carte IGN au 10.000ème, au 20.000ème ou au 25.000ème qui indique le contour de la zone concernée par l'interdiction ou la limitation)

!! OBLIGATOIRE lors de la première demande ou en cas de modification de territoire

Date	17/05/2019
Signature	

Formulaire à renvoyer 40 jours avant la 1<sup>ère</sup> date de fermeture (1 formulaire par territoire)

à : Département de la Nature et des Forêts

Cantonnement DNF de<sup>1</sup> La Roche, Val du Bronze, 9 à 6980 La Roche-en-Ardenne  
Marche, Rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne  
Nassogne, Place des Martyrs, 13 à 6953 Forrières  
Vielsalm, Place de Salm n° 2, OA à 6690 Vielsalm

<sup>1</sup> Biffer les mentions inutiles

**Cadre 3. Réserve à l'administration :**

N° de décision :

VS 2019 / 102

Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31 ;  
Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2 ;  
Considérant que la sécurité des personnes requiert qu'elles soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;

**ARRETE :**

Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.1. ✕

Article 2. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.2, depuis l'heure qui précède jusqu'à la fin de la deuxième heure qui suit le lever du soleil, et depuis la deuxième heure qui précède jusqu'à la fin de l'heure qui suit le coucher du soleil.

Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1<sup>er</sup> sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.

Article 4. Les panneaux visés à l'article 2 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.

Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes définies en cadre 1.2 aux fins d'affichage aux valves communales et communication au Président du Syndicat d'Initiative des lieux.

Cachet du Cantonnement

Date et signature du Chef de Cantonnement

28-05-19

Département Nature et Forêts  
Cantonnement de Vielsalm  
Place de la Salm, 2/0 A  
6690 Vielsalm

L'Ingénieur - chef de cantonnement,

J.C. ADAM

*\* Autorisation accordée uniquement pour les battues*  
Bases légales pour les Interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses

Art. 15 du Code Forestier du 15 juillet 2008  
AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°

**Formalités d'introduction des demandes de fermetures:**

Au moins 40 jours avant la date de la mise en application de la mesure sollicitée.

Dans les 15 jours de la réception, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité sous peine d'irrecevabilité de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.

Le Chef de Cantonnement statue dans les 30 jours de la réception du dossier complet.

Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics

➤ Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !

**ANNONCE DES JOURNEES DE CHASSE**

POUR VOTRE SECURITE  
**APPROCHE-AFFÛT**

DU ..... AU .....  
ENTRE H ..... et H .....  
ENTRE H ..... et H .....

Les affiches officielles seront scrupuleusement complétées et posées!

**CHASSE PASSAGE INTERDIT**

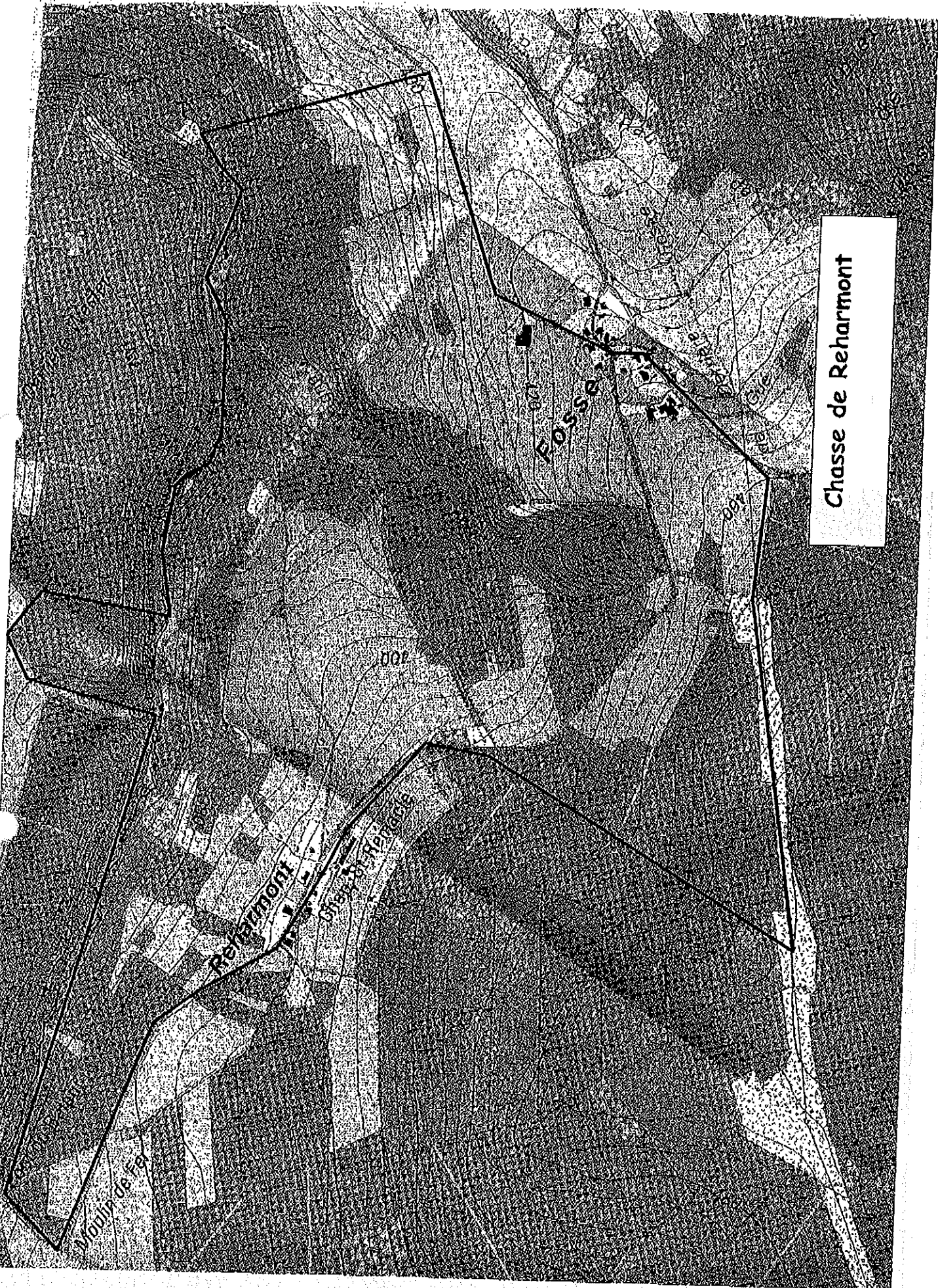


**BATTUES**

**POUR VOTRE SECURITE**  
**BATTUES**

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Coordonnées :  
Responsable :  
Responsable technique :



Chasse de Reharmont